

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 23 juin 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Par délibération en date du 25 mai 1998, vous avez approuvé un plan d'actions technopôle visant à favoriser le développement économique par le soutien à la recherche et à l'innovation.

Ce plan est en cohérence avec la politique de l'Etat et de la Région dans le cadre des :

- projet de loi sur l'innovation élaboré par le gouvernement,
- projet de contrat de plan Etat-Région élaboré par l'Etat et la Région.

Le gouvernement a émis un appel d'offres pour la mise en place d'incubateurs chargés de favoriser la création d'entreprises technologiques innovantes à partir de la recherche.

Dans ce cadre, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche de l'agglomération se sont associés pour la mise en place de l'incubateur CrealyS. Celui-ci, basé à Lyon, interviendrait également sur Saint Etienne, Bourg en Bresse et Roanne. Sa structure juridique sera un groupement d'intérêt public (GIP). Mais la constitution d'un GIP est une procédure longue. Il a donc été constitué, dans l'immédiat, une association dite de préfiguration d'un GIP.

CrealyS est chargé notamment de :

- détecter les opportunités de création d'entreprises,
- les accueillir dans les locaux,
- réaliser les expertises scientifiques, techniques, commerciales et financières,
- les aider éventuellement par l'obtention des différents agréments de mise sur le marché,
- les aider à établir leurs plans d'affaires,
- les assister dans la démarche de financement,
- participer au financement des dépenses relatives à la création de l'entreprise.

CrealyS sollicite la Communauté urbaine afin de participer au démarrage de son activité sur une période de trois ans.

La Communauté urbaine est plus particulièrement sollicitée pour les actions suivantes :

- mettre en place une équipe d'animation de l'incubateur lyonnais,
- mettre en place, en amont, une cellule d'expertise de projets,
- organiser un challenge de la création d'entreprise à destination des étudiants de l'agglomération lyonnaise.

Le budget prévisionnel global de CrealyS est estimé à 49 735 000 F sur trois ans, pris en charge essentiellement par les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, l'Etat et la Région.

La Communauté urbaine est sollicitée pour une participation globale maximale de 4 250 000 F sur trois ans, correspondant environ :

- au tiers du budget de l'équipe d'animation, le restant étant cofinancé par la Région et l'Etat,
- à la totalité du budget de la cellule d'expertise amont de projet,
- à la moitié du budget du challenge de la création d'entreprise, les établissements apportant le complément.

La participation de la Communauté urbaine serait versée sur 36 mois :

- 650 000 F du 1er août au 31 décembre 1999,
- 1 350 000 F pour l'an 2000,
- 1 475 000 F pour l'an 2001,
- 775 000 F du 1er janvier au 31 juillet 2002.

La participation sollicitée respecte les conditions d'intervention que s'est fixée la Communauté urbaine dans le cadre de ce plan. En particulier, les actions s'adressent à tous les établissements de l'agglomération et le financement de la Communauté urbaine est limité à une durée de 36 mois. Ce financement ferait l'objet d'une convention entre la Communauté urbaine et Crealys ;

**B - Propose** de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 25 mai 1998 ;

Ouï l'avis de ses commissions développement économique et grands projets et finances et programmation ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - la convention qui liera la Communauté urbaine à Crealys pour trois ans et autorise monsieur le président à la signer,

b) - le versement, sur l'exercice 1999, d'une subvention de 650 000 F.

**2° - La dépense** correspondante sera imputée au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 657 180 - fonction 90.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,